



Réforme du Décret Paysage

Webinaire
Le 23 mai 2023



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

LA RÉFORME DU DÉCRET PAYSAGE

WEBINAIRE À DESTINATION DES TRAVAILLEUSES SOCIALES ET TRAVAILLEURS
SOCIAUX DES CPAS

RAOUL HERVY
JURISTE

23 MAI 2023

SOMMAIRE

- OBJECTIFS DE LA RÉFORME
- CALENDRIER ACADÉMIQUE
- ÉLABORATION DU PROGRAMME
- FINANÇABILITÉ – ANCIEN ET NOUVEAU RÉGIMES
- AIDE À LA RÉUSSITE
- AUTRES DISPOSITIONS
- SOURCES



OBJECTIFS DE LA RÉFORME

OBJECTIFS MULTIPLES ET INTERDÉPENDANTS

- » Remettre la **pédagogie** au centre des préoccupations
- » Amener les étudiant·es plus rapidement à la **diplomation**
- » Clarifier la **notion de réussite** et donner du feed-back dès le début du parcours
- » Favoriser les **réorientations** rapides
- » Améliorer et intensifier l'**aide à la réussite**
- » Simplifier la **compréhension de la finançabilité** avec des balises claires

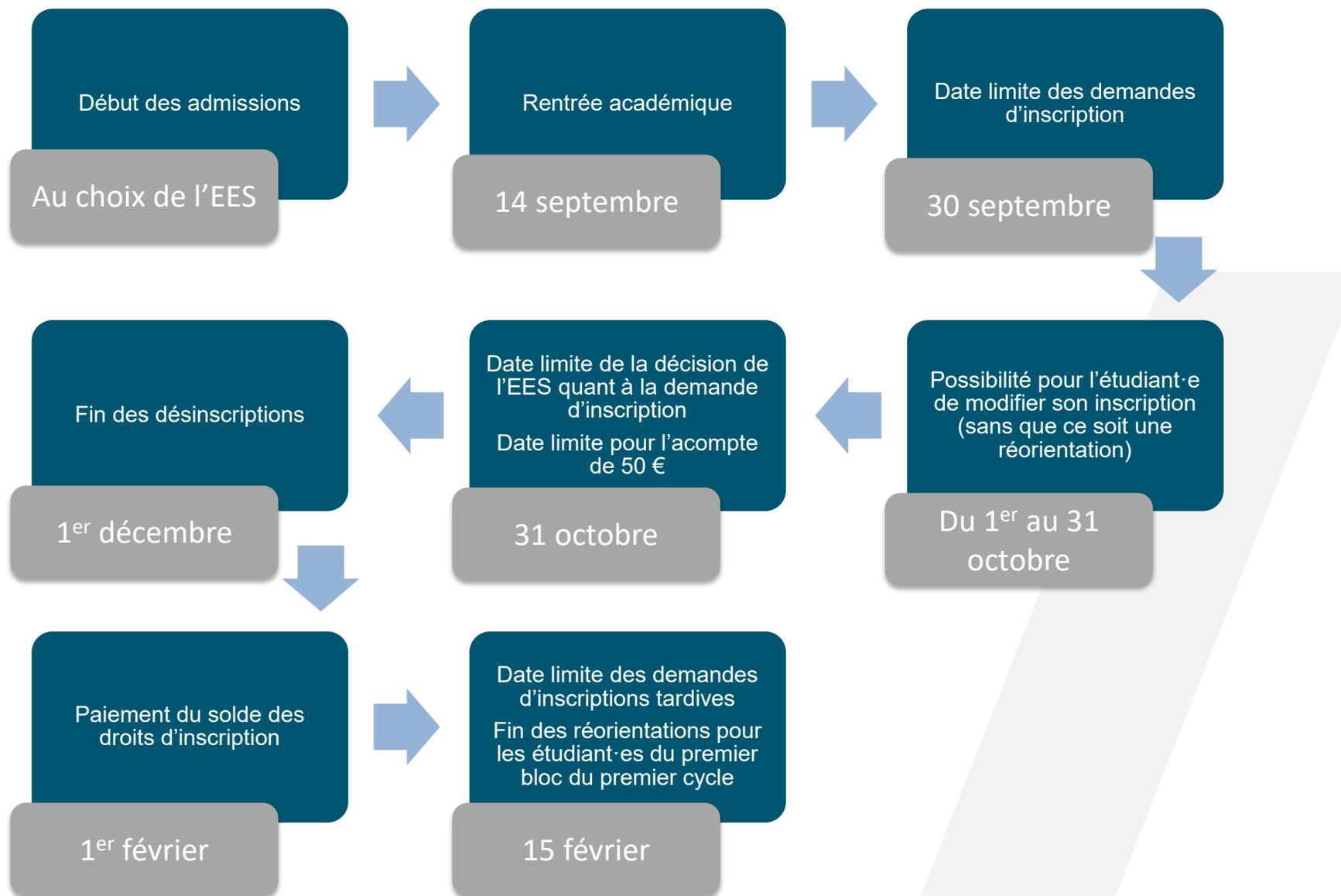
CALENDRIER ACADÉMIQUE

PROBLÉMATIQUE



Les étudiant·es
attendaient jusqu'au
31/10 pour introduire leur
demande d'inscription

CALENDRIER ACADÉMIQUE - DATES À RETENIR



ÉLABORATION DU PROGRAMME

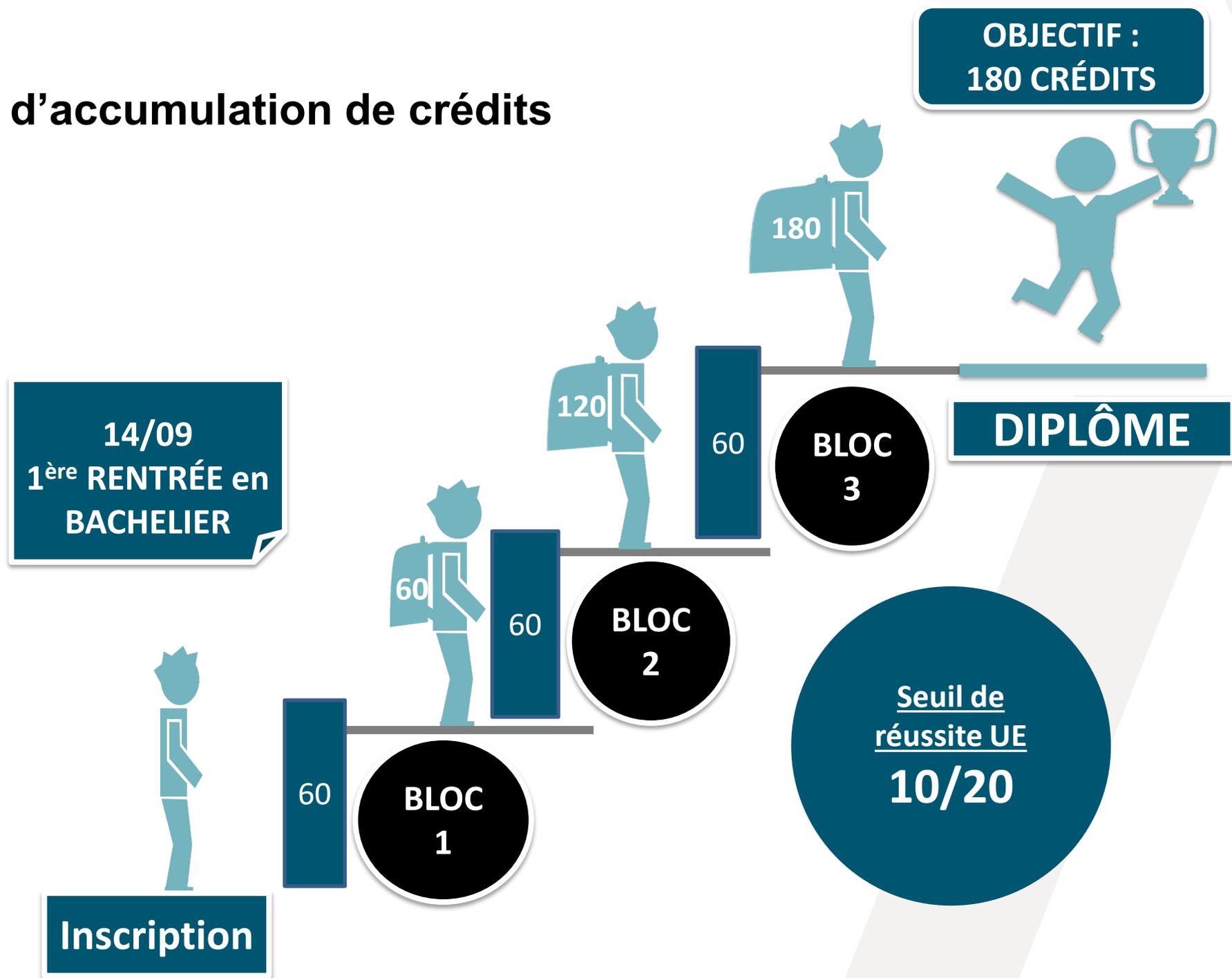
PROBLÉMATIQUE

Les étudiant·es se retrouvent à cheval sur plusieurs blocs, voire cycles, et ne parviennent plus à se situer dans leur programme.

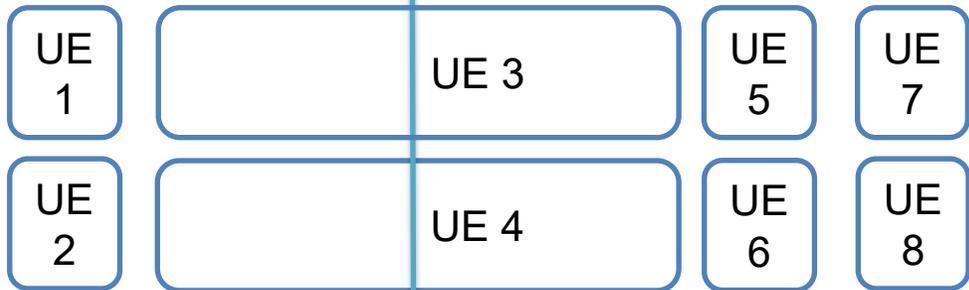
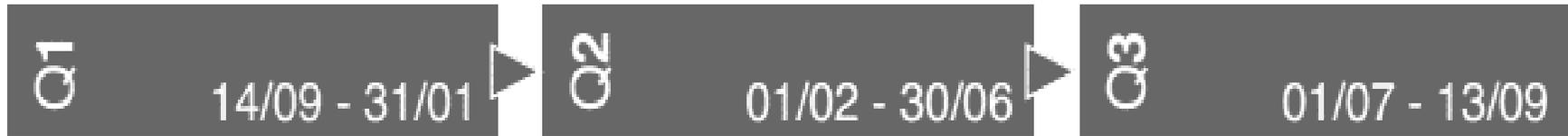


Les étudiant·es n'ont plus conscience de la notion de réussite

Système d'accumulation de crédits



BLOC 1 : programme d'études imposé 60 crédits



Unités d'enseignement du 1^{er} bloc

Session de « rattrapage »
Unités d'enseignement du 1^{er} bloc

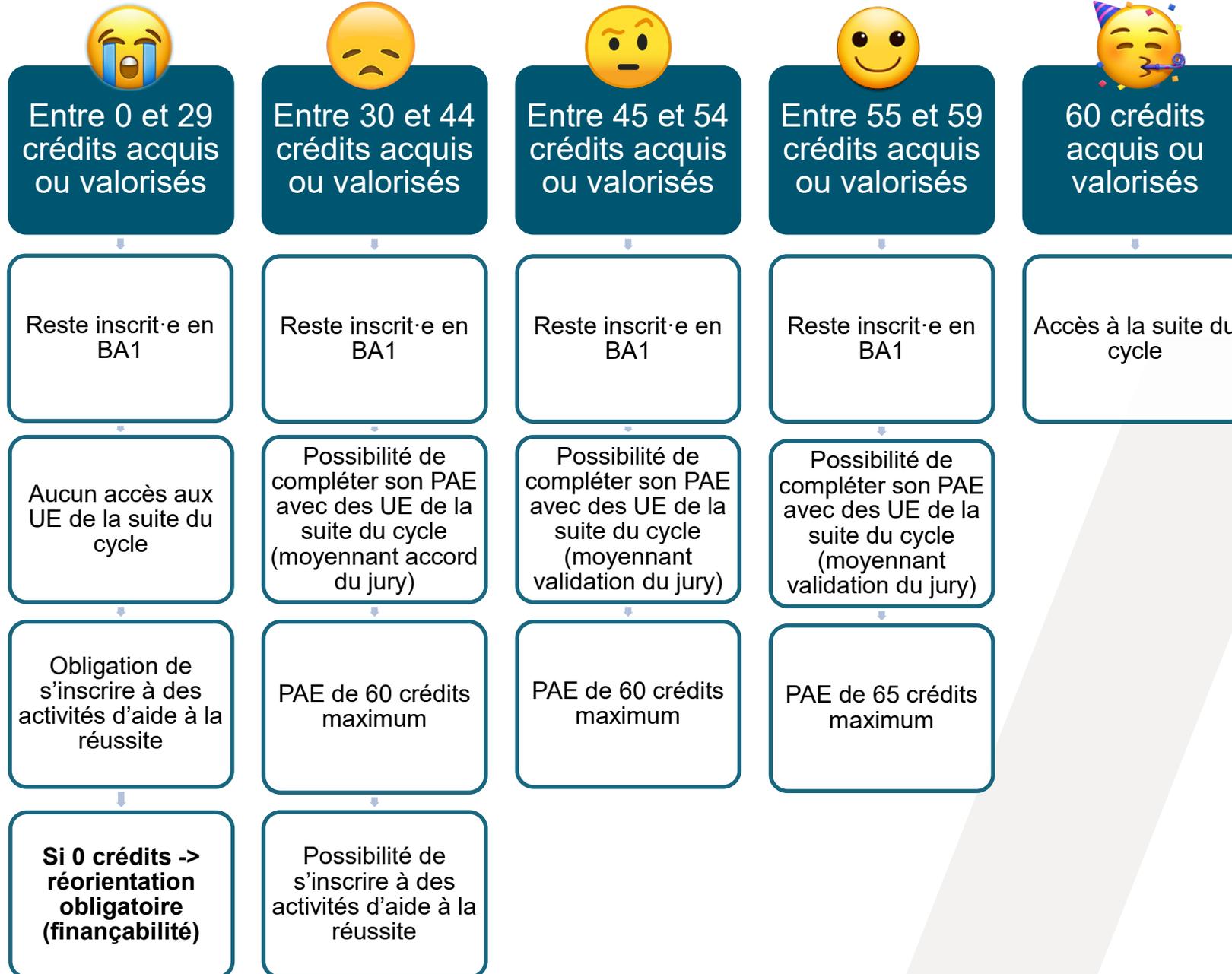
Évaluations - session de janvier

Évaluations - session de juin

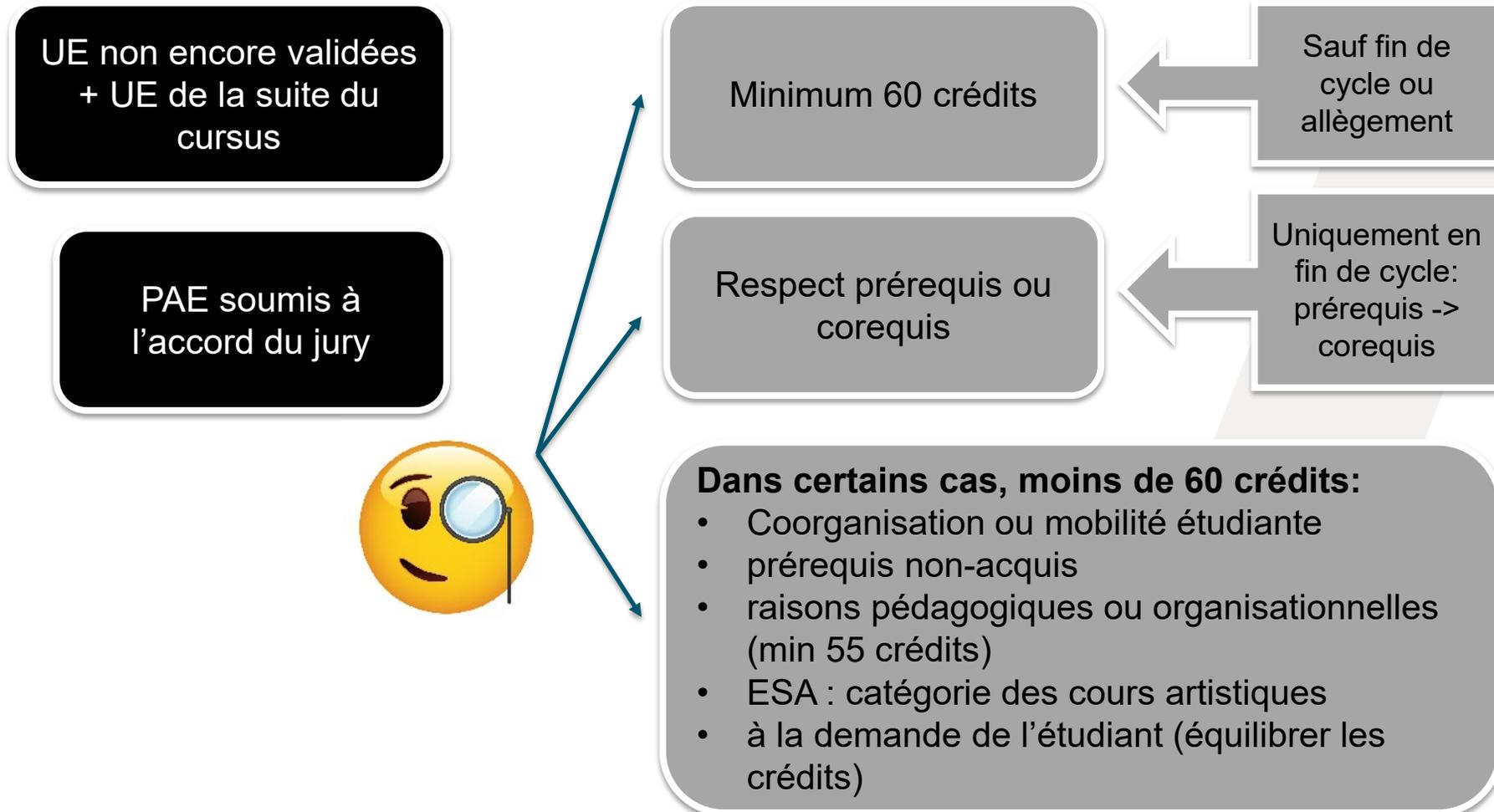
Évaluations - session de septembre



LA RÉUSSITE DU 1^{ER} BLOC COMME BALISE



Poursuite de cursus (bachelier et master)



ENTRE BACHELIER ET MASTER : LES DEUX HYPOTHÈSES DU « BAMA » AVANT LA RÉFORME

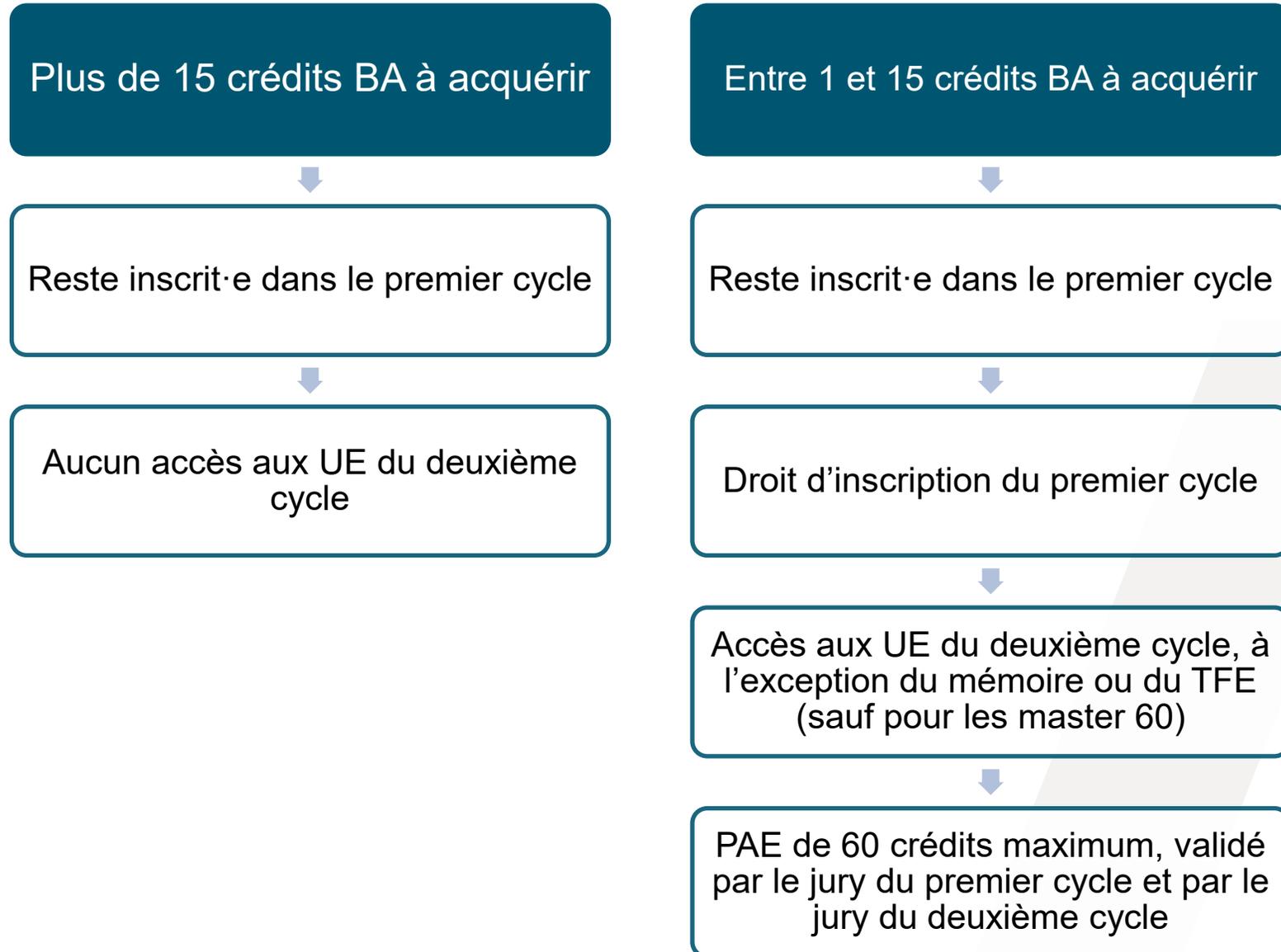
Plus de 15 crédits BA non acquis

- ✓ Accès aux UE du 2^e cycle (prérequis et accord du jury)
- ✓ Reste inscrit·e dans le premier cycle
- ✓ Droits d'inscription premier cycle (~~deuxième cycle~~)
- ✓ PAE: 75 crédits maximum
- ✓ Limite: crédits associés au mémoire ou TFE

Entre 1 et 15 crédit(s) BA non acquis

- ✓ Accès aux UE du 2^e cycle (prérequis)
- ✓ Est inscrit·e dans le deuxième cycle
- ✓ Droits d'inscription deuxième cycle (~~premier cycle~~)
- ✓ Limite: crédits associés au mémoire ou TFE

LA RESTRICTION DE L'ACCÈS AU 2^E CYCLE – À PARTIR DE 2023-2024



FINANÇABILITÉ – ANCIEN ET NOUVEAU RÉGIMES

PROBLÉMATIQUE

Les étudiant·es ne font pas le lien entre leur PAE, leur réussite et les critères de finançabilité



Les étudiant·es ne comprennent pas les critères de finançabilité

LA FINANÇABILITÉ EN QUELQUES MOTS

- » Le coût des études d'un·e étudiant·e est assumé pour une petite partie par les droits d'inscription qu'il ou elle verse à l'établissement, et, pour la plus grande partie, par un **subside** versé par la Communauté française à l'établissement. Ce subside n'est versé que pour les étudiant·es qui sont considérés comme "**finançables**"
- » Les établissements peuvent refuser l'inscription d'une personne non finançable.
 - » **pour raison de nationalité** : celles et ceux ressortissant·es d'un pays hors Union européenne et qui ne peuvent pas être assimilé·es à un étudiant ou une étudiante Union européenne sont non finançables ; les critères et conditions d'admission de ces personnes sont décrits sur les sites des établissements ;
 - » **pour raison académique**, liée donc au parcours académique.
- » Les étudiant·es "**non finançables**" pour raison académique doivent introduire une demande de **dérogation** auprès de l'établissement pour pouvoir s'y inscrire. L'établissement a le droit de refuser cette dérogation.

FINANÇABILITÉ POUR RAISON ACADÉMIQUE – DEUX RÉGIMES

- » Les règles relatives à la finançabilité pour raison académique ont changé récemment
- » **Deux régimes** coexistent actuellement – disposition transitoire

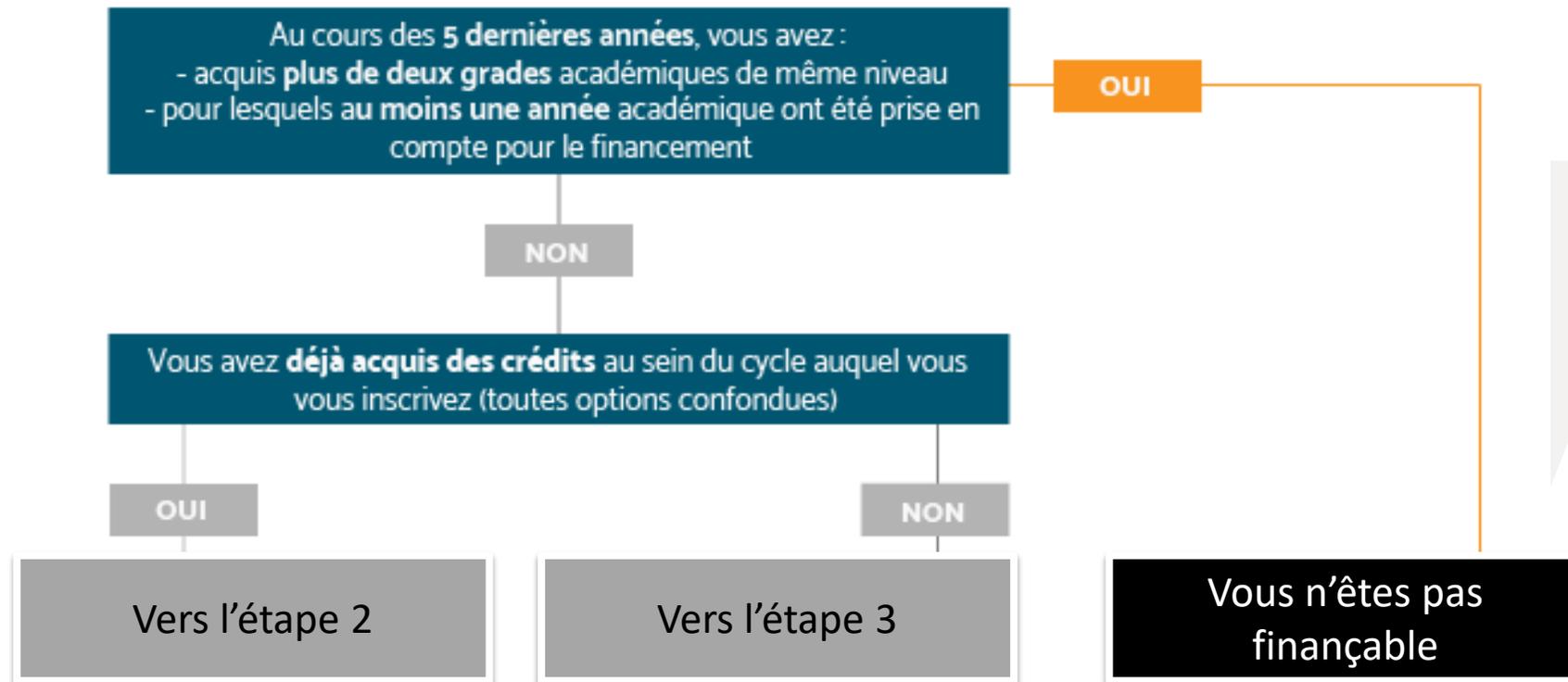
« Les étudiants déjà inscrits dans un cycle d'études au cours des cinq dernières années académiques précédant l'entrée en vigueur du présent décret restent soumis aux dispositions du décret du 11 avril 2014 applicables la veille de l'entrée en vigueur du présent décret, tant qu'ils sont dans ce cycle d'études et au plus tard jusqu'à l'année académique 2023-2024 incluse »

(art. 27 du décret du 2 décembre 2021)

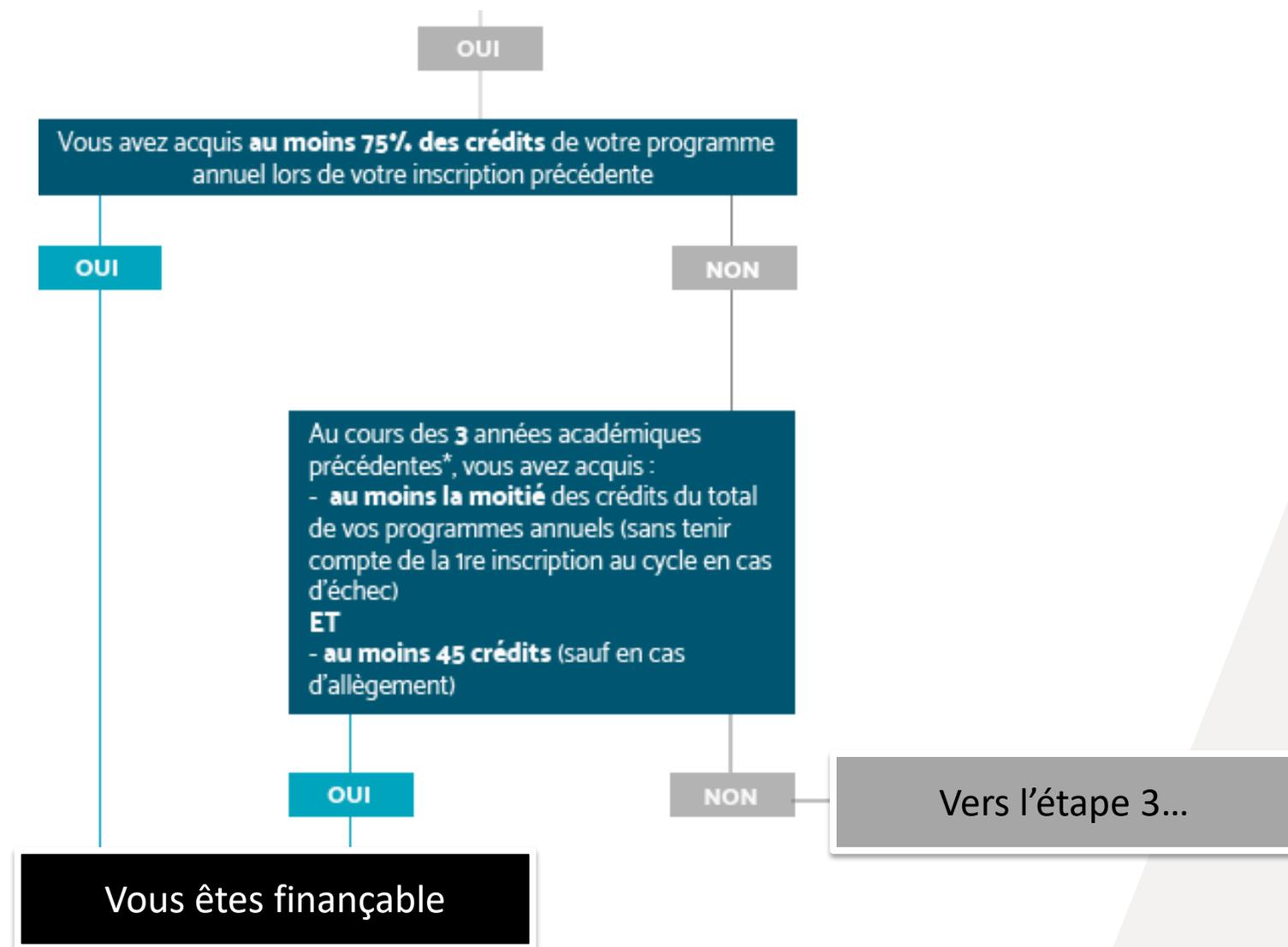
ANCIEN RÉGIME DE FINANÇABILITÉ POUR RAISON ACADÉMIQUE – QUI ET QUAND?

- » Applicable uniquement durant les années académiques **2022-2023** et **2023-2024**:
 - » à tout·e étudiant·e déjà inscrit·e dans un cycle d'études (BA ou MA) durant les années académiques **2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et/ou 2021-2022**
 - » tant que l'étudiant·e **reste** inscrit·e dans le cycle d'études (BA ou MA)

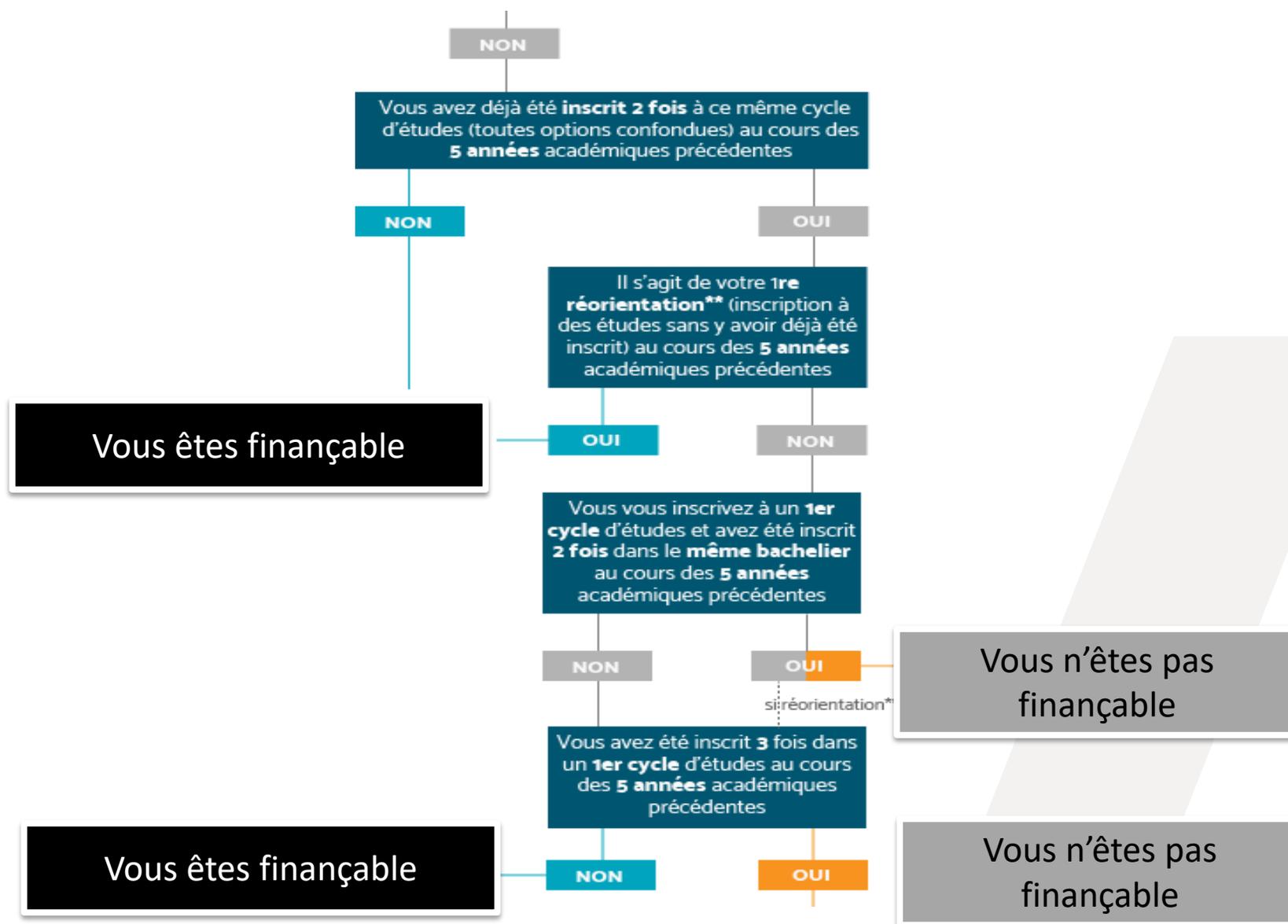
FINANÇABILITÉ POUR RAISON ACADÉMIQUE - ÉTAPE 1



FINANÇABILITÉ POUR RAISON ACADÉMIQUE - ÉTAPE 2



FINANÇABILITÉ POUR RAISON ACADÉMIQUE - ÉTAPE 3



NOUVEAU RÉGIME DE FINANÇABILITÉ POUR RAISON ACADÉMIQUE – QUI ET QUAND?

- » Applicable à **partir de l'année académique 2022-2023** pour tout·e étudiant·e qui:
 - » s'inscrit pour la première fois à un cycle d'études (BA ou MA) ou
 - » change de cycle d'études (BA ou MA) ou
 - » se réinscrit à un cycle d'études (BA ou MA) en ayant été inscrit·e avant l'année académique 2017-2018
- » Applicable à **partir de l'année académique 2024-2025** pour tout·e étudiant·e ayant bénéficié de la disposition transitoire mais qui est toujours inscrit·e dans le cycle (BA ou MA)

FINANÇABILITÉ POUR RAISON ACADÉMIQUE – 1^{ER} CYCLE

Après un an dans le cursus (BA 180 ou 240)	1 UE min
Après deux ans dans le cycle (BA 180 ou 240)	60 premiers crédits
Après quatre ans dans le cycle (BA 180 ou 240)	120 crédits du cursus
Après cinq ans dans le cycle (BA 180)	180 crédits du cursus
Après six ans dans le cycle (BA 240)	
Après sept ans dans le cycle (BA 240)	240 crédits du cursus
En cas de réorientation	Une inscription supplémentaire

EXCEPTIONS AU TERME DE LA 2^E INSCRIPTION

» Si l'étudiant·e souhaite se réorienter (accord du jury) :

Au terme de l'année de réorientation (3^e inscription dans le cycle)

50 premiers crédits de ce nouveau cursus

Au terme de la deuxième inscription dans ce nouveau cursus (4^e inscription dans le cycle)

60 premiers crédits de ce nouveau cursus

» Si l'étudiant·e n'a pas acquis ou valorisé les 60 premiers crédits (accord du jury) :

Si au terme de la première inscription: 30 et 59 crédits

60 crédits dont 50 premiers crédits après la 2^e inscription

Si au terme de la première inscription: 0 et 29 crédits

50 premiers crédits

Attention: tous les crédits de BA1 doivent être acquis au terme de la 3^e inscription

FINANÇABILITÉ POUR RAISON ACADÉMIQUE – 2^E CYCLE

Après deux ans dans le cursus (MA 60, 120 ou 180)	60 crédits*
Après quatre ans dans le cycle (MA 120 ou 180)	120 crédits du cursus
Après six ans dans le cycle (MA 180)	180 crédits du cursus
En cas de réorientation	Une inscription supplémentaire

* dont les crédits complémentaires en cas de « passerelle » :

- » si l'étudiant·e a 30 crédits complémentaires maximum, il bénéficie d'une année supplémentaire
- » si l'étudiant·e a entre 31 et 60 crédits complémentaires, il bénéficie de deux années supplémentaires.

FINANÇABILITÉ POUR RAISON ACADÉMIQUE – COMPLÉMENT

- » Gestion des allègements par des délais supplémentaires
- » Finançable après un délai de 5 ans sans inscription dans l'enseignement supérieur
- » Finançable dans un cursus si acquisition de la totalité des crédits l'année précédente dans ce cursus (avec minimum 45 crédits sauf en cas d'allègement)
- » Les années menant à l'obtention d'un grade académique ne sont pas comptabilisées

AIDE À LA RÉUSSITE

DES MÉTHODES COMPLÉMENTAIRES

- » **Plan stratégique:** à remettre par chaque EES avant chaque année académique (mesures entreprises par l'EES en faveur de l'aide à la réussite)
- » **Liste étendue d'activités:**
 - » activités spécifiques ayant pour but de faire acquérir les méthodes et techniques propres à accroître les chances de réussite
 - » outils d'autoévaluation et de services de conseil
 - » remédiation
 - » examens blancs, séances de révisions dirigées, séance de questions réponses, etc.
- » **Suppression de l'obligation** de présenter les examens de janvier pour les BA1
- » **Obligation** de proposer aux étudiant·es ayant réussi moins de 30 crédits à l'issue d'une BA1 de compléter leur inscription par des activités d'aide à la réussite (PAE mais valorisables)

AUTRES DISPOSITIONS

FIN DE LA QUADRIMESTRIALISATION

- » Possibilité d'organiser certaines **unités d'enseignement annualisées** au bachelier **et en master**
- » Pour le **premier cycle**, une **épreuve partielle** est automatiquement organisée en fin de premier quadrimestre, ce qui n'est pas obligatoire pour le deuxième cycle.

CARTE D'ÉTUDIANT·E

- » Obligatoire pour l'année académique en cours,
- » Mentions minimales: nom, prénom(s) et NISS + une photo d'identité en noir et blanc, le numéro d'étudiant·e et la mention de l'établissement

Cette carte d'étudiant·e permet à l'établissement d'identifier l'étudiant, notamment lors des activités d'apprentissage, travaux pratiques et évaluations, ainsi que lors des activités sportives et culturelles organisées par l'établissement

SOURCES



» Sites utiles:

- » <https://www.ares-ac.be/fr/>
- » <https://www.mesetudes.be/>
- » <https://allocations-etudes.cfwb.be/etudes-superieures/>
- » <http://www.equivalences.cfwb.be/>

» Principales réglementations:

- » Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études
- » Décret adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études
- » Décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur
- » Décret du 20 juillet 2022 portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur, d'enseignement de promotion sociale et de recherche scientifique

MERCI
Pour votre attention !

Des
QUESTIONS ?





CONTACT

SERVICEJURIDIQUE@ARES-AC.BE

T +32 2 225 45 11

WWW.ARES-AC.BE



Merci pour votre attention

Vous recevrez, dans quelques minutes, un formulaire d'évaluation ainsi que le diaporama de la journée.

